
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	Direction de santé publique	9 janvier 2007	Jacques Normandeau	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides	14 mai 2007	Marc Lavallée/ Paul Lefebvre	1 page.
3.		Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides	21 décembre 2006	Marc Lavallée/ Paul Lefebvre	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale des Laurentides	8 janvier 2007	Denise Lachance	1 page.
5.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides	7 février 2007	Danielle St-Pierre	2 pages.
6.		Direction des forêts de Laval-Lanaudière-Laurentides	14 mai 2007	Jim Routier	1 page.
7.		Direction régionale de Montréal	23 janvier 2007	J.-Antonio Galparsoro	2 pages.
8.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	8 février 2007	Mario Turcotte	1 page.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Bureau des relations intergouvernementales et des changements climatiques	5 février 2007	Jean-Claude Raymond	1 page.
10.		Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	6 février 2007	Lili Giroux	1 page.
11.		Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	15 mars 2007	Mario Dessureault	1 page.
12.		Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	20 décembre 2006	André Grondin	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	9 mai 2007	Yvon DeGrandpré	3 pages.
14.		Direction des politiques de l'eau	11 janvier 2007	Yvon DeGrandpré	6 pages.
15.		Direction des politiques de l'eau	13 décembre 2006	Raynald Lacouline	3 pages.
16.		Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	15 mai 2007	Félix-Antoine Blanchard	1 page.
17.		Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	8 mai 2007	Félix-Antoine Blanchard	2 pages.
18.		Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	26 janvier 2007	Félix-Antoine Blanchard	5 pages.
19.		Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	10 janvier 2007	Benoît Nadeau	1 page.
20.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	17 mai 2007	Gilles Boulet	1 page.
21.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	11 mai 2007	Gilles Boulet	1 page.
22.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	15 janvier 2007	Yvon Couture	2 pages.
23.		Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	21 décembre 2006	Gilles Boulet	2 pages.
24.		Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	14 février 2007	Marc Léger	1 page.
25.	Ministère du Développement Économique et Régional	Direction régionale Laurentides	7 février 2007	Francis N. Boutin	1 page.

Monsieur Michel Thérien
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-22-012

**Objet: Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux
Uniboard de Mont-Laurier.**

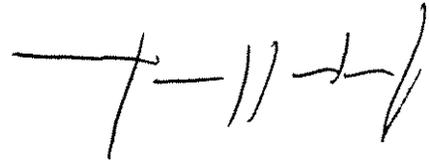
Monsieur,

Nous avons analysé les documents déposés par le promoteur (« Étude d'impact
environnemental; Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux
MDF Uniboard de Mont-Laurier » volumes 1 – 2, novembre 2006) en soutien à sa requête de
certificat d'autorisation.

Selon les informations présentées dans la documentation, le projet ne semble pas présenter de
menace pour la santé de la population et par conséquent, nous jugeons acceptable sa
réalisation, en autant que cette réalisation inclue les mesures envisagées (captage des vapeurs
du séchoir) pour contrôler le problème actuel d'émission de vapeurs de formaldéhyde dans le
milieu environnant.

Nous vous remercions d'avoir porté ce dossier à notre attention. N'hésitez pas à
communiquer avec le soussigné pour toute information additionnelle.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacques Normandeau, PhD
toxicologue

JN/sm

c. c. Dre Blandine Piquet-Gauthier, Directrice de santé publique des Laurentides
Dr André Allard, Coordonnateur de la protection de santé publique des Laurentides
Dr Jean-Claude Dessau, Chef d'équipe en santé environnementale des Laurentides

Le 14 mai 2007

Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux
d'Uniboard Canada inc. à Mont-Laurier (3211-22-012)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 24 avril 2007 demandant à notre Direction de commenter, en fonction de la directive émise, les documents complémentaires à l'étude d'impact environnemental déposés par Uniboard Canada en avril et le 1^{er} mai 2007 pour son projet mentionné ci-dessus. Après analyse, et en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, nous pouvons qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable à une analyse subséquente quant à son acceptabilité environnementale.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée
Directeur régional

ML/ls

c.c. Monsieur Éric Houde
Monsieur Romain St-Cyr

Le 21 décembre 2006

Monsieur Robert Joly
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux d'Uniboard
Canada inc. à Mont-Laurier (3211-22-012)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 30 novembre 2006 demandant à notre Direction de commenter, en fonction de la directive émise, l'étude d'impact environnemental déposée par Uniboard Canada pour son projet mentionné ci-dessus. Après analyse et en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, nous devons qualifier la version actuelle de l'étude d'impact d'irrecevable.

En effet, si le promoteur a effectué une analyse des risques d'accidents technologiques, nous constatons qu'il ne l'a pas incluse dans l'étude. Le promoteur pourrait-il compléter son étude conformément aux sections 5.1, 5.2 et 5.3 de la directive traitant respectivement des risques d'accidents technologiques, des mesures de sécurité et du plan des mesures d'urgence?

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile et responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le joindre au numéro de téléphone 450 757-7994 ou par courriel à paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Joly, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc Lavallée
Directeur régional

ML/l

c. c. Monsieur Éric Houde
Monsieur Dave Castegan

Thérien, Michel

De: Denise.Lachance@mamr.gouv.qc.ca

Envoyé: 8 janvier 2007 13:14

À: Thérien, Michel

Objet: Uniboard Mont-Laurier



Monsieur,

À la suite de l'examen des documents relatifs au dossier mentionné en rubrique, je vous informe que le MAMR n'a pas de commentaires à formuler en matière d'affaires municipales. À titre de responsable de la logique de développement régional, il va de soi que tout appui à la création d'emplois dans la MRC Antoine-Labelle s'avère justifié.

Recevez mes salutations!

Denise Lachance
Directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et des Régions
Courriel: denise.lachance@mamr.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



DESTINATAIRE :	Monsieur Paul-André David
EXPÉDITEUR :	Danielle St-Pierre
DATE :	7 février 2007
OBJET :	Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier GMC 20061201-40-3

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet en titre, dans le but d'en vérifier la recevabilité.

Bien que nous n'ayons pas reçu l'avis de projet et la directive ministérielle du MDDEP indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur ce projet, nous présumons que la description de l'utilisation du territoire et que l'effet des contaminants émis sur la faune font partie de l'étude d'impact.

Nous avons noté que la description du milieu humain n'inclut pas la présence à l'est de l'usine d'un réseau de sentiers de ski de fond dans le rayon de 2 km. Cet élément nous semble important à souligner ici, puisqu'on modélise à cet endroit des concentrations au sol de formaldéhyde dépassant de 38% la norme du MDDEP. L'impact potentiel sur les usagers de ce réseau devrait être évalué. De même, bien que le nombre d'habitations permanentes dans les secteurs à plus haute concentration de formaldéhyde soit restreint, il est possible que des développements domiciliaires y apparaissent dans le futur. Pourquoi cette possibilité n'est-elle pas considérée ?

Également, nous nous interrogeons sur la concentration de formaldéhyde dans l'eau du lac Thibault, source d'eau de la ville de Mont-Laurier. Il est simplement mentionné qu'un technicien contrôle la qualité de l'eau (p.76). Y a-t-il des mesures de formaldéhyde ?

De même, bien que les concentrations dépassent les normes du MDDEP, on avance qu'aucun impact n'est susceptible d'affecter indirectement les ressources biologiques (p.91). Or, aucune revue de littérature ou étude appuyant cette affirmation n'est citée. L'étude d'impact aurait dû faire le point sur cette question, suite à une revue des connaissances disponibles et une application de leurs recommandations au présent projet.

La détermination de la valeur des éléments du milieu présenté au tableau 5.2 nous apparaît non fondée. Sur quelle base avance-t-on que la qualité de l'air ambiant

ou de l'eau n'a pas beaucoup d'importance, ces éléments n'étant importants qu'au niveau de la qualité de vie ? Nous croyons qu'une étude doit justifier ces affirmations, qui ont beaucoup d'importance sur la détermination ultérieure de l'importance de la répercussion (Tableau 5.3C).

Je vous invite à contacter M. Michel Hénault, biologiste, pour toute question supplémentaire.

Cordialement,

Danielle St-Pierre

Thérien, Michel

De: Joly, Robert

Envoyé: 14 mai 2007 12:11

À: Thérien, Michel

Objet: TR : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier

Robert Joly

☎ (418) 521-3933, poste 4649

robert.joly@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Jim.Routier@mrfn.gouv.qc.ca [mailto:Jim.Routier@mrfn.gouv.qc.ca]

Envoyé : 14 mai 2007 11:37

À : Joly, Robert

Cc : Rejean.Dumas@mrfn.gouv.qc.ca

Objet : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier

Monsieur Joly,

Dans le cadre du projet cité en objet et en référence à la réponse à la question 3.2 c) du document de questions et commentaires, nous confirmons que l'usine Uniboard de Mont-Laurier ne possède pas de CAAF.

Sincères salutations.

Jim Routier, ing. f.

Analyste en développement industriel

Division du développement régional

Direction des forêts de Laval-Lanaudière-Laurentides

Tél.: 514 873-2140 poste 253

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

Thérien, Michel

De: Joly, Robert
Envoyé: 23 janvier 2007 13:30
À: Therien, Michel
Objet: TR : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier (3211-22-012)

Robert Joly

(418) 521-3933, poste 4649
robert.joly@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Antonio Galparsoro <mailto:Antonio.Galparsoro@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 janvier 2007 10:02
À : Joly, Robert
Cc : Diane.Tremblay@mrnf.gouv.qc.ca
Objet : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier (3211-22-012)

Bonjour M. Joly,

D'abord veuillez nous excuser pour les délais de traitement, dus à des circonstances incontrôlables de notre part.

En ce qui concerne la demande elle-même, nous n'avons pas l'expertise dans ce champs d'intervention pour effectuer l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet en rapport avec la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact.

En revanche, comme ce projet ne touche pas de modification de procédés de transformation, donc pas de migration d'approvisionnement, ni d'utilisation de matière ligneuse brute supplémentaire, il n'aura pas d'effet sur la possibilité forestière de notre territoire public.

Nous regrettons les délais inutiles qui vous ont retardé dans le traitement de ce dossier et nous vous transmettons nos salutations les meilleures.

J.-Antonio Galparsoro, ing.f.

MRNF - Forêt Québec
Chef du bureau régional,
Direction régionale de Montréal



514 873 2140 # 258



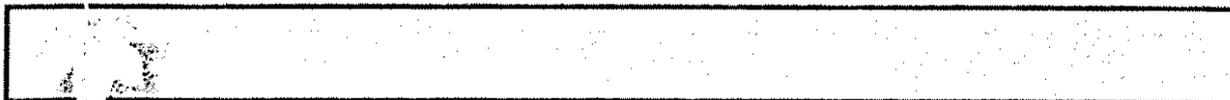
514 873 5398

antonio.galparano@mnrf.gouv.qc.ca

Merci de votre collaboration

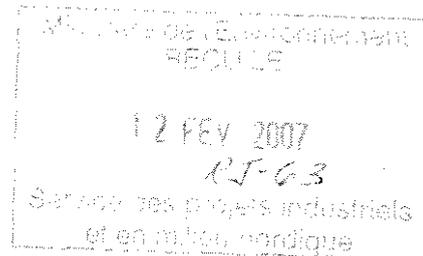
AVIS

*Ce courriel est destiné à l'usage exclusif du destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prie d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le courriel et les documents joints.*



Saint-Jérôme, le 8 février 2007

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Commentaires du MTQ
Valorisation énergétique, Uniboard
Municipalité de Mont-Laurier
V/D : 3211-22-012
N/D : 30 320**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet de « Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier ».

Nous considérons l'enjeu transport routier relativement mineur dans le cadre de ce projet. De plus, à notre connaissance il n'y a pas de problématique actuelle due au transport des marchandises entre les deux sites d'exploitation.

La situation actuelle et future concernant le paramètre transport, nous apparaît correctement traitée dans l'étude d'impact de sorte que nous considérons l'étude d'impact recevable.

Nous espérons ces renseignements à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Mario Turcotte, ing.

Thérien, Michel

De: Raymond, Jean-Claude

Envoyé: 5 février 2007 11:24

À: Thérien, Michel

Objet: Projet Uniboard à Mont-Laurier

Bonjour,

pour faire suite à votre note du 30 novembre 2006 concernant l'analyse environnementale du projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard à Mont-Laurier, veuillez prendre note que nous n'avons pas de commentaires à formuler sur ce projet.

Cordiales salutations.

Jean-Claude Raymond ing. M. ATDR

Bureau des relations intergouvernementales et
des changements climatiques
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage
Boîte 30
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone : 418-521-3828 poste 4673
Télécopie : 418-646-4920
Courriel : jean-claude.raymond@mddep.gouv.qc.ca

Pensez-y avant d'imprimer ce courriel, un petit geste pour l'environnement ...

Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel. Merci.

Thérien, Michel

De: Giroux, Lili

Envoyé: 6 février 2007 09:19

À: Thérien, Michel

Objet: Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier

Bonjour,

Tel que demandé, nous n'avons aucun commentaire à formuler concernant l'étude mentionnée en rubrique.

Salutations distinguées !

Lili Giroux

*Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides*

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Bureau de Sainte-Thérèse*

Tél.: (450) 433-2220, poste 228

Télec.: (450) 433-1315

Courriel: lili.giroux@mddep.gouv.qc.ca

Thérien, Michel

De: Dessureault, Mario
Envoyé: 15 mars 2007 16:14
À: Thérien, Michel
Cc: Goulet, Michel
Objet: Dossier Uniboard Mont-Laurier

Objet de la demande : Demande d'avis technique pour le volet «bruit» / Demande de certificat d'autorisation par Uniboard Canada, division Mont-Laurier

V/Réf. : 3211-22-012

N/Réf. : SQA 439

Monsieur Thérien,

Nous avons évalué pour le volet «bruit» le contenu de l'étude d'impact environnemental intitulée «Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux MDF Uniboard de Mont-Laurier».

Pour la phase d'exploitation, l'initiateur prévoit des impacts sonores faibles, voire négligeables. Pour la phase de construction, l'étude prévoit un impact nul. Selon les informations contenues dans l'étude quant à la nature du projet, cette évaluation des impacts sonores nous semble suffisante.

Toutefois, l'initiateur devrait prévoir pour les résidants riverains un moyen pour communiquer toute doléance ou critique relativement à une nuisance sonore qui n'aurait pas été prévu, notamment pour la phase de construction. L'initiateur devrait aussi s'engager, le cas échéant, à traiter toute plainte et prendre les moyens et les mesures d'atténuation pour que les impacts demeurent négligeables pendant la construction, et nulles pendant l'exploitation.

Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

Courriel: mario.dessureault@mddep.gouv.qc.ca

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : André Grondin

DATE : 20 décembre 2006

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact sur la valorisation
énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux
Uniboard de Mont-Laurier**
Réf. : 3211-22-012
N/Réf. : SQA 439

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet en titre, on nous demande d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le promoteur pour les aspects reliés aux émissions atmosphériques.

L'analyse des documents fournis nous amène à poser les commentaires, questions et requêtes suivantes :

Section 3.2 ÉMISSIONS DE FORMALDÉHYDE

Premier paragraphe (p. 22) :

On nous indique que le taux d'émissions pour des essais faits en 1998 est inférieur à celui de 1996; quels sont ces taux? Il serait bon de les citer dans le texte. Par ailleurs, au tableau 4.4, on utilise pour la modélisation appuyant ce projet, une valeur de 0,077 g/s d'émission pour le formaldéhyde, selon une caractérisation de mai 2001. Quelles étaient les caractéristiques des combustibles pour les essais de 1996 et 2001, tel que détaillé dans les tableaux 3.1 et 3.2?

...2

Deuxième paragraphe (p. 22) :

On écrit que *la fabrication de HDF, en réduisant les épaisseurs moyennes et la surépaisseur, a cependant augmenté la quantité de poussières de ponçage*. Veuillez indiquer et expliquer séparément les changements aux quantités pour chaque cas, soit d'abord l'épaisseur moyenne et ensuite la surépaisseur.

Tableau 3.2 (p. 24) :

Quelle est la teneur en formaldéhyde du liquide de mouillage? On déduit du tableau 3.1 qu'une quantité horaire de formaldéhyde de 0,7 à 2,25 kg provient du liquide de mouillage. Est-ce la même quantité qu'on prévoit se retrouver dans le liquide au tableau 3.2? Selon la quantité prévue, calculez la teneur à mettre au tableau 3.2 et corrigez en conséquence la *quantité totale du formaldéhyde à la chaudière* inscrite sous le tableau 3.2.

Données d'émission :

Le rapport d'échantillonnage de 1998 figure à l'Annexe 2. Mettre aussi en annexe le résumé des autres rapports visant la chaudière, soit celui de référence de 1996 et celui de mai 2001, cité au tableau 4.4 de la page 50.

Autres émissions de la chaudière :

L'autre émission importante de la chaudière est celle des particules. Ajouter un commentaire relatif à l'impact du projet sur les émissions de particules en fonction des caractérisations déjà faites.

Section 4.3.5 AIR AMBIANT**b) Modélisation des émissions de formaldéhyde (p. 49) :**

Veuillez fournir une carte ou un plan illustrant les grilles de récepteurs avec les coordonnées d'abscisse et d'ordonnée.

Tableau 4.4 (p. 50) :

En regard des quelques mesures de formaldéhyde à la cheminée au cours des ans, commentez le choix du taux d'émission choisi de 0,077 g/s.

Tableau 4.6 (p. 51) :

Complétez le tableau; des valeurs existent si on se fie aux figures 4.8 à 4.12

Section 5.3.1.1 IMPACTS DE L'ACHEMINEMENT DE LA MATIÈRE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

Premier paragraphe (p. 101) :

Il y aura un léger accroissement des émissions, un camion à pleine charge consommant plus de carburant. Cet accroissement pourrait être annulé par la diminution du nombre de camions d'écorces en fonction des distances moyennes parcourues par le transport d'écorces. Faire un petit bilan.

Section 5.3.4.1 IMPACTS DU TRANSFERT DES BRIQUETTES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT (P. 103)

Quelles sont ces mesures d'urgence? L'arrêt de l'alimentation de briquettes est-elle une mesure?

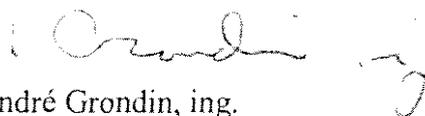
Section 5.3.6.1 IMPACTS DE LA COMBUSTION DES BRIQUETTES SUR LE MILIEU AMBIANT (P. 104)

Limiter la discussion du premier paragraphe à l'impact des émissions de la chaudière. Celles-ci comptent pour moins de 5 % des émissions de formaldéhyde (avant le brûlage de briquettes). Ce 5 % pourrait baisser à combien suite au brûlage de briquettes?

Reporter au paragraphe suivant la mention du nouveau système d'épuration d'air des événements du séchoir.

CONCLUSION

Sous réserve de recevoir des réponses satisfaisantes aux éléments mentionnés dans la présente note, je considère que la présente étude d'impact est recevable pour les points reliés aux émissions atmosphériques.


André Grondin, ing.

AG/sv

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 9 mai 2007

OBJET : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine
de panneaux Uniboard de Mont-Laurier /
Recevabilité

N/Réf. : SEI 4242

V/Réf. : 3211-22-012

1. OBJET DE LA DEMANDE

La compagnie Uniboard Canada inc. souhaite valoriser des résidus ligneux contenant du formaldéhyde provenant de sa division Uniboard Surfaces à Laval en les utilisant à des fins énergétiques dans les unités de combustion de sa Division Panfibre à Mont-Laurier.

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de ce projet, le Service des eaux industrielles (SEI) a déjà fourni une première expertise technique au Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE). Celle-ci, datée du 11 janvier 2007, demandait à ce que certains éléments du projet soient précisés afin de pouvoir compléter l'analyse de recevabilité du projet.

Depuis ce temps, la compagnie a fourni un document de renseignements complémentaires intitulé « Réponses aux questions et commentaires » daté d'avril 2007 et la DÉE sollicite, à nouveau, l'expertise du SEI afin d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champs de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

2. ÉVALUATION

Évaluation des réponses du promoteur relatives aux questions du SEI.

- Lors du chargement des briquettes à l'usine de Laval dans les remorques, pendant leur transport entre Laval et Mont-Laurier et pendant leur déchargement, des briquettes risquent de se briser et de revenir sous forme de poussière.

Q. - Le cas échéant, quelles seront les procédures de nettoyage des remorques après le déchargement des briquettes avant leur retour à Laval avec les panneaux HDF ou MDF?

Rép. - *L'abri, qui permet d'étancher le lien entre le camion et le convoyeur, est muni d'une porte qui permet au camionneur d'accéder à la remorque de son camion pour pouvoir ramasser la poussière avec un balai. L'abri possède également une lumière étanche à la poussière pour assurer la sécurité du camionneur.*

- Il est mentionné dans le document qu'advenant le cas où ces briquettes seraient friables et ne conserveraient pas leur intégrité, il serait possible d'ajouter un adhésif ou un agent liant à la poussière lors de la fabrication des briquettes afin qu'elles conservent leur intégrité.

Q. - Quel type d'adhésif ou d'agent liant sera ajouté aux briquettes advenant leur perte d'intégrité?

Rép. - *L'ajout d'un adhésif ou d'un liant à la fabrication des briquettes se fera si, et seulement si, la perte d'intégrité des briquettes est telle que cela cause des problèmes opérationnels à la chaudière. Jusqu'à maintenant, les essais préliminaires de briquetage et de combustion aux chaudières n'ont révélé aucun problème lié à la perte d'intégrité des briquettes.*

Présentement, aucun test n'a encore été effectué pour l'utilisation de liants, mais les premiers liants envisagés sont à base d'amidon. Ainsi, ils ne dégageront que de l'eau et du dioxyde de carbone lors de la combustion. S'il s'avérait nécessaire d'utiliser un liant, des modifications importantes devraient être apportées aux briquetteuses.

- Même si aucune mesure ne doit être prise à l'échelle sur le plan Q-06906 MP0001 Rév. 0A, il semble y avoir un espacement entre le convoyeur à vis et l'arrière du camion permettant à des particules de briquettes de se retrouver au niveau du quai de déchargement.

Q. - Quelles seront les procédures d'arrimage de la remorque avec le bâtiment et le convoyeur à vis afin d'éviter que des briquettes ne se retrouvent au niveau du quai de déchargement et de nettoyage de celui-ci à la fin d'un déchargement, le cas échéant?

Rép. - *Les camions qui seront utilisés pour le transport des briquettes sont équipés d'une membrane amovible qui s'installe à l'arrière du camion pour relier le plancher de la remorque jusqu'au butoir d'arrêt. Le convoyeur est appuyé sur le butoir d'arrêt, ceci évite que du matériel tombe sur le quai.*

3. RECOMMANDATIONS

Pour les aspects touchant le domaine d'expertise du SEI, le promoteur, la compagnie Uniboard Canada inc., Division Panfibre à Mont-Laurier, a fourni les renseignements nécessaires pour que l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de valorisation énergétique de résidus ligneux soit jugée recevable.

YDG/sl


Yvon DeGrandpré, ing.
Service des eaux industrielles

DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 11 janvier 2007

OBJET : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine
de panneaux Uniboard de Mont-Laurier

N/Réf. : SEI 4212
V/Réf. : 3211-22-012

1. OBJET DE LA DEMANDE

La compagnie Uniboard Canada inc. souhaite valoriser des résidus ligneux contenant du formaldéhyde provenant de sa division Uniboard Surfaces à Laval en les utilisant à des fins énergétiques dans les unités de combustion de sa division Panfibre à Mont-Laurier.

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité du projet, le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) demande au Service des eaux industrielles (SEI) d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments du projet requis par la directive compris dans le document «Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux MDF Uniboard de Mont-Laurier, Étude d'impact environnemental » daté de novembre 2006, ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'usine de Mont-Laurier fabrique des panneaux de fibres à moyenne et haute densité (MDF et HDF) destinés principalement à la transformation à l'usine de Laval qui fabrique des produits de revêtement de plancher laminé. Les étapes de transformation produisent

...2

de la poussière qui est considérée comme matière résiduelle dangereuse au sens de la loi en raison de son contenu en formaldéhyde. Pour le HDF, les fibres sont encollées avec un taux de résine urée-formaldéhyde de l'ordre de 15 %. Jusqu'à maintenant, toutes les poussières étaient brûlées sur le site même à Laval pour subvenir aux besoins énergétiques de l'usine. Un accroissement de production de l'usine entraîne cependant un surplus de poussières qui doivent être gérées adéquatement.

Le projet consiste à récupérer ce surplus de poussières, à les compacter en briquettes mécaniquement sans additif, tel liant ou autres, et à les acheminer à l'usine de Mont-Laurier pour les utiliser comme combustible d'appoint dans les chaudières de cette usine. Advenant le cas où ces briquettes seraient friables et ne conserveraient pas leur intégrité, il serait possible toutefois d'ajouter un adhésif ou un agent liant à la poussière lors de la fabrication des briquettes afin qu'elles conservent leur intégrité. La quantité de briquettes qui sera produite est estimée à 1025 tonnes par mois, ce qui correspond à 21 % des besoins énergétiques de l'usine de Mont-Laurier.

Les briquettes fabriquées à l'usine de Laval seront amenées par un convoyeur ascendant pour charger les camions par le dessus. Ces camions à fond mobile sont spécialement conçus pour éviter les émissions potentielles de poussières. Les remorques auront une capacité de 35 tonnes, sauf en période de dégel où le maximum sera de 28 tonnes.

Les briquettes seront entreposées à même le camion de transport et déchargées, au besoin, dans des convoyeurs fermés pour être acheminées aux chaudières. Il faudra entre une et deux journées pour vider le contenu de la remorque. Le projet nécessitera la construction d'un quai de déchargement où sera installée la remorque contenant les briquettes. Une dalle de béton de 6,6 m par 3,5 m sera mise en place et un abri gonflable sera aménagé sur le quai de déchargement permettant d'étancher le joint entre l'arrière de la remorque et le bâtiment. À l'intérieur de l'usine, quelques convoyeurs seront installés pour acheminer les briquettes depuis la remorque vers le système d'alimentation des chaudières.

Le système hydraulique de la remorque servant à actionner le plancher mobile sera raccordé à l'unité hydraulique de l'usine située à l'intérieur. L'opération de ce système permettra le déchargement sur demande du contenu de briquettes sur un premier convoyeur. Ce convoyeur de déchargement alimentera un deuxième convoyeur qui, lui, les amènera à un troisième convoyeur à vis. Ces trois convoyeurs seront des convoyeurs à vis fermés. Le troisième convoyeur alimentera les équipements existants au niveau du convoyeur de masse fermé juste avant l'arrivée sur ce même convoyeur des écorces broyées.

Les briquettes vont remplacer une partie des écorces utilisées présentement comme combustible. Elles ont un apport énergétique plus important que les écorces. Les briquettes contiennent 5 % d'humidité, tandis que les écorces en contiennent 50 %.

3. ÉVALUATION

Les aspects du projet qui concernent le SEI sont :

- la manutention et l'entreposage des briquettes;
- la gestion des eaux de ruissellement et des déversements de produits pétroliers;
- l'entreposage et la manutention des cendres.

La manutention et l'entreposage des briquettes

Les briquettes fabriquées à l'usine de Laval seront amenées par un convoyeur ascendant pour charger les camions par le dessus. Les briquettes seront entreposées à même le camion de transport et déchargées, au besoin, dans des convoyeurs fermés pour être acheminées aux chaudières. Il faudra entre une et deux journées pour vider le contenu de la remorque.

Le projet nécessitera la construction d'un quai de déchargement où sera installée la remorque contenant les briquettes. Une dalle de béton de 6,6 m par 3,5 m sera mise en place et un abri gonflable sera aménagé sur le quai de déchargement permettant d'étancher le joint entre l'arrière de la remorque et le bâtiment.

Commentaires :

Lors du chargement des briquettes à l'usine de Laval dans les remorques, pendant leur transport entre Laval et Mont-Laurier et pendant leur déchargement, des briquettes risquent de se briser et de revenir sous forme de poussière.

Question :

Le cas échéant, quelles seront les procédures de nettoyage des remorques après le déchargement des briquettes avant leur retour à Laval avec les panneaux HDF ou MDF?

Commentaires :

Il est mentionné dans le document qu'advenant le cas où ces briquettes seraient friables et ne conserveraient pas leur intégrité, il serait possible d'ajouter un adhésif ou un agent liant à la poussière lors de la fabrication des briquettes afin qu'elles conservent leur intégrité.

Question :

Quel type d'adhésif ou d'agent liant sera ajouté aux briquettes advenant leur perte d'intégrité?

Commentaires :

Même si aucune mesure ne doit être prise à l'échelle sur le plan Q-06906 MP0001 Rév. 0A, il semble y avoir un espacement entre le convoyeur à vis et l'arrière du camion permettant à des particules de briquettes de se retrouver au niveau du quai de déchargement.

Question :

Quelles seront les procédures d'arrimage de la remorque avec le bâtiment et le convoyeur à vis afin d'éviter que des briquettes ne se retrouvent au niveau du quai de déchargement et de nettoyage de celui-ci à la fin d'un déchargement, le cas échéant?

La gestion des eaux de ruissellement et des déversements de produits pétroliers

Les travaux d'aménagement et de construction consisteront à l'installation d'une dalle de béton et d'un abri gonflable. Il y aura peu d'excavation (15 m³) surtout en surface. Ces travaux n'entraîneront pas de rejets majeurs. Les sols à proximité du futur quai de déchargement sont asphaltés.

Afin de prévenir tout déversement accidentel, une série de mesures de protection et de contrôle est prévue par le promoteur au cours de la réalisation des travaux :

- les entrepreneurs sur le site devront mettre en place un plan de mesures d'urgence en cas de déversement, d'incendie ou d'accident à l'intérieur de leur activité;
- les équipements devront être en bon état de fonctionnement;
- il n'y aura pas d'entretien de la machinerie sur le site.

Pendant la phase d'exploitation, comme ce projet consiste en la manutention et la combustion d'une matière solide sèche, aucune eau ne sera générée par ces activités. De plus, le secteur de déchargement sera couvert afin d'éviter que les précipitations viennent lixivier les briquettes et même affecter leur structure physique.

Toutefois, de l'eau de ruissellement pourrait s'écouler sur la rampe de déchargement et se contaminer en entrant en contact avec des briquettes échappées accidentellement. Cette

eau, comme toutes celles provenant de la cour à bois, seront drainées vers un réservoir souterrain d'une capacité de 450 m³, d'où elles seront pompées au réseau sanitaire de la Ville pour y être traitées selon une entente contractuelle.

De plus, afin d'éviter toute contamination de cette eau par de l'huile hydraulique provenant d'une fuite du système hydraulique alimentant le plancher mobile du camion, un système de récupération d'huile sera aménagé. Pour ce faire, les deux boyaux d'huile hydraulique servant au fonctionnement du plancher mobile du camion seront insérés à l'intérieur d'un tuyau flexible raccordé à un plateau de récupération du côté de l'unité hydraulique située à l'intérieur. La section se raccordant au camion sera munie d'un plateau d'égouttement pouvant être fixé au camion sous les raccords des boyaux d'huile hydraulique. De cette façon, toute fuite ou égouttement d'huile seront circonscrits et canalisés vers le plateau de récupération situé sous l'unité hydraulique. Il est à noter que l'unité hydraulique est munie d'un système de détecteurs de niveau d'huile.

Commentaires :

Ces aménagements semblent adéquats en ce qui concernent la gestion des eaux de ruissellement et la prévention des déversements de produits pétroliers.

L'entreposage et la manutention des cendres

Les cendres générées lors de la combustion des briquettes seront gérées de la même façon que celles qui sont produites par la combustion des écorces; celles-ci sont retirées des chaudières par des systèmes automatisés. Elles sont manutentionnées par des convoyeurs à chaîne et à vis étanches et déversées à l'extérieur de l'usine, dans un périmètre sécurisé, dans des conteneurs fermés dédiés à cette seule fin. Les cendres provenant des cellules et celles provenant du précipitateur sont gérées ensemble. Les conteneurs sont munis d'un couvercle qui protège des intempéries et qui évite les émissions fugitives de poussières.

Commentaires :

Ces aménagements semblent adéquats en ce qui concerne l'entreposage et la manutention des cendres en autant qu'ils sont conformes aux dispositions du *Règlement des matières dangereuses*, le cas échéant.

4. RECOMMANDATIONS

Tous les éléments requis par la directive touchant le domaine d'expertise du SEI ont été traités. Toutefois, les points suivants devront être précisés :

- Lors du chargement des briquettes à l'usine de Laval dans les remorques, pendant leur transport entre Laval et Mont-Laurier et pendant leur déchargement, des briquettes risquent de se briser et de revenir sous forme de poussière.

Le cas échéant, quelles seront les procédures de nettoyage des remorques après le déchargement des briquettes avant leur retour à Laval avec les panneaux HDF ou MDF?

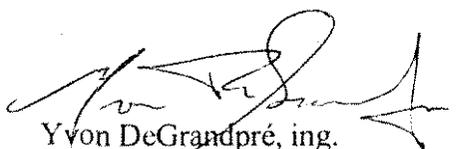
- Il est mentionné dans le document qu'advenant le cas où ces briquettes seraient friables et ne conserveraient pas leur intégrité, il serait possible d'ajouter un adhésif ou un agent liant à la poussière lors de la fabrication des briquettes afin qu'elles conservent leur intégrité.

Quel type d'adhésif ou d'agent liant sera ajouté aux briquettes advenant leur perte d'intégrité?

- Même si aucune mesure ne doit être prise à l'échelle sur le plan Q-06906 MP0001 Rév. 0A, il semble y avoir un espacement entre le convoyeur à vis et l'arrière du camion permettant à des particules de briquettes de se retrouver au niveau du quai de déchargement.

Quelles seront les procédures d'arrimage de la remorque avec le bâtiment et le convoyeur à vis afin d'éviter que des briquettes ne se retrouvent au niveau du quai de déchargement et de nettoyage de celui-ci à la fin d'un déchargement, le cas échéant?

YDG/sl


Yvon DeGrandpré, ing.
Service des eaux industrielles



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 13 décembre 2006

OBJET : Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à
l'usine de panneaux MDF Uniboard de Mont-Laurier

N/Réf. : SCW-370579

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales du ministère a transmis des documents¹ en soutien au projet afin d'obtenir notre collaboration sur la recevabilité de l'étude soumise par l'initiateur du projet. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer selon notre champ de compétence si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (quantitatif et qualitatif).

Mise en situation

L'usine d'Uniboard Canada inc. située à Laval fabrique des produits de revêtement de plancher laminé. Les étapes de transformation à cette usine produisent des résidus (résidus de rognage, coupe et façonnage)² qui étaient brûlés jusqu'à maintenant et utilisés comme source énergétique pour l'usine de Laval. Un accroissement de la capacité de production de cette usine à Laval entraîne des surplus de résidus (poussière) qui doivent être gérés adéquatement.

¹ Uniboard Canada inc., Étude d'impact environnemental, Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux MDF Uniboard de Mont-Laurier, Présentée au MDDEP, volume 1 et 2, Procéd. groupe conseil, CJB Environnement, dlb expertise inc, Q-06906, novembre 2006.

² Façonnage : Étape de production où sont fabriqués les tenons et mortaises nécessaires à l'assemblage des planches.

Le projet consiste à valoriser ce surplus de résidus en les transformant en briquettes qui seraient utilisées comme source énergétique d'appoint dans les chaudières de l'usine d'Uniboard à Mont-Laurier.

Ce projet consiste en la manutention et la combustion d'une matière solide sèche ne générant aucune eau.

Les briquettes seront entreposées à même la remorque ayant servi à leur transport.

Un quai de déchargement sera construit en fonction des remorques qui seront munies d'un plancher mobile. Ce plancher mobile sera raccordé à l'unité hydraulique de l'usine afin de permettre le déchargement sur demande dans des convoyeurs fermés pour être acheminées aux chaudières. Les conduites hydrauliques actionnant le plancher mobile de la remorque seront munies d'une double paroi. En cas de bris, l'huile hydraulique sera recueillie par cette seconde paroi et l'eau de ruissellement, suite aux précipitations, ne pourra pas être contaminée.

Un abri gonflable sera utilisé pour étancher les côtés et le dessus du camion afin d'éviter l'émission de poussières et de limiter l'exposition de la matière aux intempéries. De l'eau de ruissellement pourrait s'écouler sur la rampe de déchargement et se contaminer en entrant en contact avec des briquettes échappées accidentellement.

L'aire de déchargement sera délimitée par une dalle de béton. Toutes les eaux de ruissellement provenant de la surface de béton seront drainées vers le terrain asphalté pour être ensuite dirigées vers un système de captation des eaux de ruissellement qui est composé d'un réservoir de 450 m³ pour être ensuite traitées par la ville de Mont-Laurier selon une entente contractuelle existante.

Commentaires

La section 4.3.3 du document transmis est intitulée **Contexte hydrogéologique** mais devrait être changée pour **Contexte hydrologique** puisque toute cette section porte sur l'eau de surface et non sur l'eau souterraine. Ainsi le volet eau souterraine n'a pas été traité dans la documentation transmise.

Par ailleurs, ce projet d'importation et de combustion de briquettes à l'usine d'Uniboard de Mont-Laurier, tel que présenté et résumé dans la section ci-avant (mise en situation), et si les briquettes ou poussières tombant accidentellement à l'extérieur du convoyeur sont ramassées lorsque cela se produit, il ne devrait pas y avoir d'impact sur la quantité et la qualité sur l'eau souterraine au site de l'usine de Mont-Laurier. À cet effet, une lacune potentielle se situe au contact du plancher de la remorque avec le butoir

d'arrêt³ où une accumulation de produits pourrait se faire et tomber à l'extérieur du réceptacle du premier convoyeur à vis. Une modification du plan ou un protocole de nettoyage doit être élaboré pour éviter l'exposition de poussières/briquettes aux intempéries ou d'entraînement par le vent à l'extérieur des zones asphaltées.



Raynald Lacouline, ing.

³ Voir plan Q-06906-MP0001 rév 0A, en annexe 5 du volume 2 de 2

Thérien, Michel

De: Blanchard, Félix-Antoine

Envoyé: 15 mai 2007 11:36

À: Thérien, Michel

Cc: Gaboury, Bernard

Objet: RE : Information complémentaire - Dossier 3211-22-012

Bonjour Michel,

La réponse du promoteur est satisfaisante et respecte les exigences du Guide de caractérisation des terrains (MDDEP, 2003).

N'hésite pas à me contacter pour plus d'informations.

Félix-Antoine Blanchard
Service des lieux contaminés
(418) 521-3950 poste 4911

NOTE

DESTINATAIRE : Michel Thérien, Service des projets industriels et en milieu nordique – Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Félix-Antoine Blanchard, ing.

DATE : 8 mai 2007

OBJET : Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact – Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier – Addenda n° 01

N/RÉFÉRENCE : 2006-43-A

Mise en situation

La compagnie Uniboard a déposé à la Direction des évaluations environnementales (DEE) une étude d'impact pour le projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux de Mont-Laurier. Le Service des lieux contaminés a examiné cette étude d'impact et transmis ses commentaires à la DEE, en date du 15 décembre 2006. Dans le cadre du processus d'analyse de la recevabilité du projet, la DEE a soumis le 20 février 2007 une série de questions à Uniboard et l'expertise du SLC est à nouveau sollicitée afin d'indiquer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire¹.

L'usine de Mont-Laurier fabrique des panneaux de fibre à moyenne et haute densité. Les besoins en énergie thermique de cette usine sont fournis par la combustion d'écorces et de poussières de ponçage et de découpe dans deux chaudières d'une capacité de 9MW chacune.

Une autre usine de Uniboard (située à Laval) augmentera sa production et différentes possibilités d'élimination ou de valorisation des surplus de poussières ont été étudiées.

¹ Groupe Conseil PROCD inc. (avril 2007). Étude d'impact environnemental – Réponse aux questions et commentaires – Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier – Addenda n° 01

La solution retenue par la compagnie est la valorisation énergétique dans les chaudières de l'usine de Mont-Laurier sous forme de briquettes. Cette solution permet de mieux contrôler la combustion dans les chaudières (en raison de l'abaissement de l'humidité du combustible) et de diminuer les besoins en écorce.

Lors de la construction et de la mise en place des équipements, il est prévu de réaliser des travaux d'excavation et de nivellement dans le secteur du futur quai de déchargement. Le volume de sols à excaver est évalué à 15 m³.

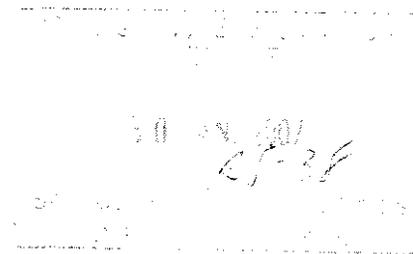
Analyse

Uniboard indique que les sols qui seront excavés seront entreposés et caractérisés une fois mis en piles. Tel que mentionné dans l'expertise du SLC datée du 26 janvier 2007, le Guide de caractérisation des terrains (MDDEP, 2003) indique que les sols doivent être gérés selon les données de caractérisation **avant leur excavation**. Le nombre d'échantillons requis est fonction de la profondeur d'excavation et de la variabilité des matériaux recoupés.

Les autres éléments soulevés dans l'expertise technique du 26 janvier 2007 ont été traités de façon satisfaisante.



Félix-Antoine Blanchard, ing.



EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact – Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly, Chef du service des projets industriels et en milieu nordique
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Félix-Antoine Blanchard, ing.
- DATE** : Le 26 janvier 2007
- N/RÉFÉRENCE** : 2006-43

1. INTRODUCTION

En avril 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis une directive à la compagnie Uniboard pour le projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux de Mont-Laurier. Cette directive présente la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser pour le projet. Suite à cette directive, la firme Groupe Conseil PROCD inc. a été mandatée par Uniboard pour réaliser l'étude d'impact. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DEE) demande au Service des lieux contaminés (SLC) d'analyser la recevabilité de cette étude d'impact, avant que celle-ci ne soit officiellement déposée au MDDEP.

Le mandat du SLC est d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du MDDEP ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis par la DEE sont les suivants :

- Groupe Conseil PROCD inc. (novembre 2006). Étude d'impact environnemental – Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier – Volume 1 et volume 2.
- Direction des évaluations environnementales (avril 2006). Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard Canada à Mont-Laurier.
- Groupe Conseil PROCD inc. (mars 2006). Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux MDF Uniboard de Mont-Laurier – Avis de projet.

3. ÉNONCÉ DU PROJET

La compagnie Uniboard exploite des usines de fabrication de panneaux à base de bois (huit usines au Québec et une aux États-Unis). L'usine de Mont-Laurier fabrique des panneaux de fibre à moyenne et haute densité (MDF et HDF). Les besoins en énergie thermique de cette usine sont fournis par la combustion d'écorces et de poussières de ponçage et de découpe dans deux chaudières Volcano d'une capacité de 9MW chacune.

L'usine de Laval fabrique des produits de revêtement de plancher laminé. Les différentes étapes de production génèrent des poussières, considérées comme des matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses, en raison de son contenu en formaldéhyde. Jusqu'à maintenant, toutes les poussières étaient utilisées afin de subvenir aux besoins énergétiques de l'usine. Toutefois, de nouveaux équipements ont récemment été installés pour accroître la productivité de l'usine de Laval. Cet accroissement de production entraîne des surplus de poussières devant être gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Uniboard a étudié différentes possibilités de disposition ou de valorisation de ces surplus de poussières générés par l'accroissement de production de l'usine de Laval. La solution retenue par la compagnie est la valorisation énergétique dans les chaudières de l'usine de Mont-Laurier sous forme de briquettes. Cette solution permet de mieux contrôler la combustion dans les chaudières en raison de l'abaissement de l'humidité du combustible et de diminuer les besoins en écorce.

Les surplus de poussières sont mis sous forme de briquettes par une compression mécanique. Cette compression mécanique serait suffisante pour que les briquettes conservent leur intégrité. Le transport des briquettes n'impliquerait pas de camionnage supplémentaire puisqu'elles seraient acheminées à l'usine de Mont-Laurier par des camions qui font déjà la navette pour approvisionner l'usine de Laval en panneaux HDF provenant de l'usine de Mont-Laurier. Le transport se fera avec des remorques à fond mobile, spécialement conçues pour éviter les émissions potentielles de poussières. Une

fois à Mont-Laurier, la remorque prend place au quai de déchargement et le système hydraulique de la remorque est raccordé à l'unité hydraulique se trouvant à l'intérieur de l'usine. De la remorque, les briquettes sont acheminées par une série de convoyeurs à un silo d'entreposage, lequel alimente la chaudière où elles sont brûlées. Le déchargement des briquettes se fait sous un abri gonflable assurant l'étanchéité des côtés et du dessus de la remorque, afin d'éviter l'émission de poussières et limiter l'exposition des briquettes aux intempéries. Le camion repart pour l'usine de Laval avec une autre remorque, qui une fois vidée de ses briquettes aura été chargée de panneaux HDF.

L'étude d'impact mentionne que les sols à proximité de l'usine sont recouverts d'asphalte et que les eaux de ruissellement (aire de déchargement et cour à bois) sont drainées vers un réservoir souterrain d'une capacité de 450 m³. Les eaux de ce réservoir sont par la suite pompées au réseau sanitaire de la ville pour y être traitées selon une entente contractuelle.

Lors de la construction et de la mise en place des équipements, il est prévu de réaliser des travaux d'excavation et de nivellement dans le secteur du futur quai de déchargement. Le volume de sols à excaver est évalué à 15 m³. Ces sols sont considérés comme étant non contaminés et seront gérés sur la propriété d'Uniboard. Dans le cas où ces sols seraient contaminés, ces derniers seraient échantillonnés et analysés afin de déterminer s'il y a présence de contamination et le mode de gestion approprié.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet soumis, faisant l'objet de l'étude d'impact, doit notamment respecter :

- La Loi sur la qualité de l'environnement;
- La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés;
- Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;
- Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.
- Le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (entrée en vigueur le 15 février 2007).

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Pour les aspects qui touchent son champ d'expertise, le SLC considère que l'étude d'impact présentée pour le projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier répond aux éléments requis par la directive du ministre. Ces éléments ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le SLC tient toutefois à rappeler que le Guide de caractérisation des terrains (MDDEP, 2003) précise que les sols contaminés doivent être gérés selon la caractérisation des sols

en place, avant excavation. Donc, s'il y a une possibilité que des sols à excaver soient contaminés, une caractérisation préalable à l'excavation doit être réalisée. Tous les contaminants susceptibles d'être retrouvés devront être visés par cette étude de caractérisation. De plus, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (la Politique) mentionne que les sols qui présentent une concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe II¹ du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) ne pourront pas être réutilisés sur le terrain de l'usine. Si ces sols ont une concentration dans la plage BC, ils peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine puisque ce terrain est à vocation industrielle, à la condition de ne pas augmenter le niveau de contamination du terrain récepteur. Mentionnons également que des sols considérés comme propres doivent présenter des concentrations inférieures aux critères A de la Politique.

De plus, tel que prescrit dans le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés qui entrera en vigueur le 15 février 2007, les sols contaminés ne peuvent être acheminés que dans les lieux légalement autorisés à les recevoir.

Finalement, si les travaux d'excavation nécessitent que du béton bitumineux soit enlevé, ce dernier devra être géré selon les options proposées dans le Guide de bonnes pratiques – La gestion des matériaux de démantèlement (MDDEP, 2003). Ces options sont la réutilisation comme matière première dans une usine de béton bitumineux, le broyage et la valorisation dans des infrastructures routières ou élimination dans un lieu autorisé.


Félix-Antoine Blanchard, ing.

¹ Les valeurs limites de l'annexe II du RPRT sont équivalentes aux critères C de la Politique



Michel Thériault

CHEMINEMENT DE DOCUMENT

OBJET : Évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact – valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uniboard de Mont-Laurier

N/Référence : 2006-43

V/Référence :

DATE	DE	A	APPROUVÉ
2007-01-26	Marc Pedneault	Robert Joly	

Noter et classer noter et retourner noter et faire suivre donner suite
tel qu'entendu

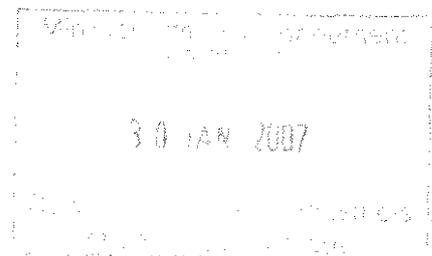
tel que demandé pour votre information pour vos commentaires
pour signature et retour

préparer réponse pour signature de : _____
pour votre signature :

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint l'expertise de M. Félix-Antoine Blanchard.

p.j.



Thérien, Michel

De: Nadeau, Benoit

Envoyé: 10 janvier 2007 11:57

À: Thérien, Michel

Objet: Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux d'Uniboard de Mont-Laurier

Bonjour Michel,

Nous avons examiné les documents fournis concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Nous n'avons pas de questions concernant ce projet à ce stade-ci. Il semble que les aspects relevant de notre champ de compétence (déchets dangereux) ont été traités avec satisfaction.

Benoit Nadeau, ing.

Thérien, Michel

De: Boulet, Gilles
Envoyé: 17 mai 2007 16:06
À: Thérien, Michel
Cc: Couture, Yvon
Objet: RE : Information complémentaire - Dossier 3211-22-012

Bonjour Michel

Comme les modifications aux taux d'émission touchent les PM10 et pas les PM2.5 et Particules totales, je crois que les résultats de la modélisation de la dispersion des PM2.5 et Particules totales demeurent valables.

Gilles Boulet
Météorologue
MDDEP - DSÉE
418-521-3820 poste 4571

Québec, le 11 mai 2007

NOTE DE SERVICE

**À: Michel Thérien
DÉE**

**De: Gilles Boulet
DSEE-SAVEX-Air**

SAVEX-6620

**OBJET: Réponses aux questions et commentaires : Valorisation énergétique de ré-
sidus ligneux à l'usine de Uniboard de Mont-Laurier (V/réf 3211-22-012)**

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires que je lui ai adressés dans ma note de service du 21 décembre 2006 (savex-6138) et qui concernaient la modélisation de la dispersion atmosphérique.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.


Gilles Boulet
Météorologue

cc. Y. Grimard
Y. Couture

savex-6620/521203347

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Yvon Couture

DATE : Le 15 janvier 2007

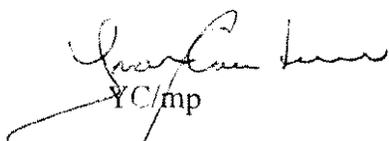
OBJET : Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux
Uniboard de Mont-Laurier - (Questions)
N/Réf. : (3211-22-012) - SAVEX-6147



Nous avons été sollicités dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, afin de regarder les divers aspects de l'étude ci-dessus mentionnée touchant la qualité de l'air ambiant. Nous aimerions formuler à l'intention de l'initiateur du projet les questions ou demandes suivantes, dans le but de produire notre avis sur la recevabilité de l'étude :

- 1- Nous demandons à l'initiateur de rendre disponible aux fins d'étude, tous les rapports de caractérisation des différentes sources.
- 2- Nous demandons à l'initiateur de produire un tableau résumant les concentrations ambiantes estimées au point d'impact maximal et au point d'impact maximal dans les secteurs résidentiels, pour les particules totales, les particules fines (PM_{2,5}), les HAP, l'acétaldéhyde, l'acroléine, le benzène et le formaldéhyde. Les valeurs estimées devront comprendre les valeurs ambiantes et on devra retrouver dans ce tableau les pourcentages par rapport aux normes.
- 3- Nous demandons également d'expliquer pourquoi les données présentées dans le tableau 4.6, pour les points récepteurs 1-5, ne sont pas disponibles.
- 4- Considérant la possibilité d'incorporer un agent liant dans la fabrication de briquettes, quelle nature aura ce liant et quel impact aura cet ajout sur les émissions.
- 5- Considérant que l'émission de formaldéhyde est intimement liée à la qualité de la combustion, quelles mesures prévoient prendre l'initiateur pour s'assurer que la chaudière opère de façon optimale. Quel programme de surveillance l'initiateur prévoit-il mettre en place?

- 6- Malgré que cette étude ne porte que sur les émissions de la chaudière et qu'elle ne contribue que pour 5% des émissions de formaldéhyde, la situation est telle qu'on prévoit des dépassements de la norme pour le formaldéhyde. Quelles mesures pourraient être mises en place pour éliminer ces dépassements?



YC/mp

c.c. M. Michel Thérien
M. Pierre Walsh

Québec, le 21 décembre 2006

NOTE DE SERVICE

À: M. Michel Thérien
DÉE

De: Gilles Boulet
DSÉE-SAVEX-Air

SAVEX-6138

OBJET: Valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux Uni-board de Mont-Laurier (3211-22-012)

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Veuillez prendre note que mon domaine d'expertise est la modélisation de la dispersion atmosphérique et que, en conséquence, mes commentaires ne se rapportent qu'à ce sujet

Mes commentaires sont les suivants :

- a) Le tableau 4.6 du document principal présente la concentration maximale de formaldéhyde à 15 récepteurs discrets. Or les valeurs ne sont pas présentées pour les récepteurs 1 à 5 alors qu'elles devraient l'être. De plus le tableau 4.6 devrait également contenir pour chacun des 15 récepteurs la concentration modélisée maximale, le niveau ambiant, la concentration résultant (somme de la valeur modélisée maximale et du niveau ambiant), la norme et la concentration résultante exprimée en pourcentage de la norme.
- b) Les fréquences de dépassement présentées au tableau 4.5 du document principal et au tableau 12 et aux figures 9 à 13 de l'annexe 7 tiennent-elles compte du niveau ambiant ? Si non, reproduire ces tableaux et figures en ajoutant le niveau ambiant aux concentrations modélisées.
- c) Les taux d'émission des PM et des PM2.5 sont-ils disponibles ? Une modélisation de la dispersion atmosphérique des PM et des PM2.5 doit faire partie de la présente étude d'impact.

- d) La modélisation effectuée avec AERMOD doit tenir compte des caractéristiques de surface du site à l'étude. Les caractéristiques de surface dont AERMOD permet de tenir compte sont : l'albedo, le rapport de Bowen et la rugosité de la surface. Ces paramètres sont utilisés par le modèle lors du calcul des flux et pour établir le niveau de stabilité de l'atmosphère. Le consultant doit tenir compte des caractéristiques de surface lors de la modélisation. De plus, il doit présenter et justifier les valeurs employées pour l'albedo le rapport de Bowen et la rugosité du site.
- e) À la page 59 du document principal, le consultant mentionne que la modélisation donne des valeurs conservatrices (plus élevées que la réalité) pour les concentrations de formaldéhyde. L'argument invoqué est le fait que le formaldéhyde est un constituant qui se décompose sous l'action du rayonnement ultraviolet et que la modélisation ne tient pas compte de cette décomposition. Or cet argument est essentiellement théorique et ne prouve absolument pas que les concentrations modélisées soient effectivement surévaluées sur la région d'intérêt. En fait, le raisonnement doit aussi prendre en considération le taux de transformation chimique du formaldéhyde. On doit se poser la question suivante : les transformations chimiques se produisent-elles à une vitesse suffisamment élevée pour que ceci influence les concentrations de formaldéhyde dans la région entourant l'usine c'est-à-dire dans un rayon de quelques kilomètres autour de celle-ci ?
- f) Enfin, veuillez noter que les résultats de l'étude de dispersion sont valables en autant que les caractéristiques utilisées sont représentatives des conditions réelles (taux d'émission, topographie, etc.); de plus, il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.



Gilles Boulet
Météorologue

cc. Y. Grimard
Y. Couture

savex-6138/521203347

Thérien, Michel

De: Léger, Marc

Envoyé: 14 février 2007 12:00

À: Thérien, Michel; Joly, Robert

Cc: Rochon, Alain; Benoit, Dorothée

Objet: RE : Étude d'impact sur le projet de valorisation de résidus ligneux à l'usine Uniboard, division Mont_laurier

Bonjour, nous vous informons que nous avons aucun commentaire à formuler concernant la recevabilité du projet, tel que Mme Benoit l'indiquais dans le courriel joint à la présente.

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente de l'ensemble du dossier qui normalement devrait être rapatriée à la DR et qui est toujours chez vous.

Merci de donner suite rapidement

Marc Léger, ing.

Directeur adjoint

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement et des Parcs

300, rue Sicard, bureau 80

Sainte-Thérèse (Québec)

J7E 3X5

tél: (450) 433-2220 poste 272

marc.leger@mddep.gouv.qc.ca

Thérien, Michel

De: Francis.Boutin@mdeie.gouv.qc.ca
Envoyé: 7 février 2007 11:26
À: Thérien, Michel
Objet: Tr : Uniboard - usine de Mont-Laurier



Francis N. Boutin
Conseiller en développement technologique
Ministère du Développement Économique et Régional
Direction régionale Laurentides
((450) 569-3183

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)

L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

----- Recheminé par Francis Boutin/ORGANISATION le 2007-02-07 11:25 -----

Francis Boutin/ST-JEROME/MICST

Envoyé par : Francis Boutin

Pour : michel.therien@mddep.gouv.qc.ca

cc : Christiane Papineau/ORGANISATION@MICST

Objet : Uniboard - usine de Mont-Laurier

2007-02-07 10:45

Bonjour monsieur Thérien,

Concernant le projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de Mont-Laurier d'Uniboard Canada, la direction régionale du MDEIE n'a pas de commentaire à formuler. Nous comptons cependant rencontrer les dirigeants d'Uniboard Canada pour les aider à développer le marché des résidus de récolte contenant des fibres céréalières, comme les tiges de maïs, comme produit substitut aux copeaux de bois.

Salutations.

Francis N. Boutin

Conseiller en développement technologique
Ministère du Développement Économique et Régional
Direction régionale Laurentides

 (450) 569-3183

